



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

## **REGLEMENT AUTO**

**L'utilisation des pistes et des infrastructures du CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

### **I - Horaires**

- **Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.**  
(En cas d'ouverture ou fermeture en dehors de ces heures, **les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée étant due en totalité**).
- **Horaires d'utilisation du circuit asphalte : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00.**  
(Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé).

### **II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :**

- Seul les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, dans la journée celle-ci sera exclu du circuit sans remboursement.

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doivent impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé les documents administratifs nécessaires.

- **Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés** à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock devant les locaux du CEERTA.
- **Le portail entre le parking et le paddock devra toujours être fermé**, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- **Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public** ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock, **tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière**.
- **Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité dès son entrée** sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).
- **Sous la responsabilité de son pilote**, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager (âge minimum 16 ans), qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote (**pour les mineurs non accompagnés des parents de 16 & 18 ans autorisation parental obligatoire**).

### **III - CONDITIONS D'UTILISATION**

**Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but :**

- La sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- L'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes et des engagement pris par le CEERTA envers les riverains.



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

## **1 - LA SECURITE DES PERSONNES**

### **a) La discipline.**

- Le responsable du CEERTA aura toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux ou non conforme au code de bonne conduite par non respect des consignes pas de Drift, ni burn-out.
- **Pour les voitures « Tourisme » le nombre en piste simultanément sera de 24.**
- **Pour les Voitures « Grand Tourisme », le nombre maximum de véhicules en piste simultanément sera de 12.** Toutefois en cas de véhicules « G.T » à échappement dits « à clapet », le nombre sera réduit à 8 véhicules de ce type.
- **Pour les véhicules « Monoplaces et sport biplaces » le nombre en piste simultanément sera compris entre 8 et 16 véhicules** en fonction de la puissance des moteurs, et du bruit engendré par la nature des pneumatiques et l'aérodynamique, lié au type des véhicules, et ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec d'autres types de véhicules, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.
- Sur le circuit, le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du CEERTA.

### **b) La sécurité.**

Le véhicule doit être en parfait état mécanique : freins, pneus, suspensions...

**L'équipement obligatoire** pour les **véhicules de série** :

- Casque Norme CE en vigueur, et casque intégral avec visière **s'il n'y a pas de pare-brise.**

**L'équipement obligatoire** pour un **véhicule dit de « compétition »** :

**Définition : véhicule de compétition**, véhicule ayant subi une modification par rapport à la série « **arceau et ou baquets et ou harnais ...** » Cf. articles II-A12 et II-B12 des RTS FFSA.

- Casque Norme CE, et casque intégral avec visière **s'il n'y a pas de pare-brise.**
- **Combinaison et gants ignifugée** Norme FFSA en vigueur.
- Cagoule norme FIA et sous-vêtements aux normes FIA « **recommandé** ».
- Système RFT pour les véhicules homologué course et toute voiture ouverte.

Deux personnes maximums par véhicule **âge minimum 16 ans** aucun passager ne sera admis à l'arrière du véhicule (C.F. RTS FFSA Circuit), ceintures & casques attachés avant l'accès à la piste, vitres fermées (**ouverture maximum autorisée 5 cm**).

### **c) La signalisation**

Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des feux sur le circuit avant le roulage.

- **Feu rouge** : Interruption de séance, un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les véhicules doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

#### **- Les Drapeaux :**

**Rouge** : même signification que les feux rouges les véhicules doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

**Noir** : le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.

**Damiers** : fin de cession, fin de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

## **2 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.**

### **a) Respect de l'environnement**

- Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huile est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévues à cet effet sur le site.

### **a) Nuisances sonores**

- Le circuit asphalte est homologué pour la circulation de véhicules ne dépassant pas les 95 db.
- Les utilisateurs devront s'assurer que l'émission sonore de leur véhicule ne soit pas supérieure à la mesure ci-dessus.
  - L'exploitant exclura tout véhicule, même avec un pot d'origine, qui dépasserait une puissance acoustique supérieur à 95 db, sans remboursement de la location à l'utilisateur.
  - Le circuit fait l'objet d'un dispositif de mesure de bruit chez les riverains, la manifestation devra impérativement respecter l'arrêté d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées (**dont 76 dBA au point de référence**).

## **IV - RESPONSABILITE- DOMMAGE**

### **a) Responsabilité**

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

### **b) Dommages**

#### **- Dommages aux personnes**

Tout dommage causé par un visiteur du circuit envers un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA restera entièrement à sa charge qui devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

#### **- Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit**

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, Installations, rails, safty barriere etc...) devra les rembourser à la SAS C.E.E.R.T.A.

Il est notamment précisé que :

- En cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.
- L'utilisation d'un extincteur, du CEERTA, sera facturé.

## **V - CONDITIONS DIVERSES**

- **Doit à l'image & publicité** : Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de la sas Ceerta, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré, tous clichés, vidéos, pris dans notre enceinte, même si ceux-ci permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.

- De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur le site sans autorisation de la Direction.

**- Il formellement interdit de camper dans l'enceinte du circuit.**

**- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.**

**- Il est interdit de cuisiner dans les salles ou le garage.**

**- Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux, et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.**